

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021

Date de la convocation : 29/01/2021

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Jean-Noël LE MENN – Cécile GOUEZ – Gérard MARREC – Xavier LANSONNEUR - Jacques CARRIO – Caroline THOMAS – Béatrice MUNOZ - Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Olivier BERTHELOT – Renato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Excusées : Fabienne LEPOITTEVIN, Céline GOUEZ qui ont respectivement donné pouvoir à Patrick ROUDAUT et Emmanuelle LE ROUX

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020 est approuvé à la majorité. Le groupe minoritaire, estimant que l'ensemble de ses interventions n'a pas été retranscrit, n'approuve pas le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	3	0
	O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON	

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2020-25 : de confier l'étude thermique relative à la construction de l'atelier communal au cabinet SAS BETDI DILASSER. – Kerbizien – 29 246 POUULLAOUEN. La prestation comprend l'étude RT 2012 ; l'attestation Bbio ; la synthèse du calcul Cep, le fichier XML compressé. Le montant de la prestation est de 300.00 € HT soit 360.00 TTC.

DM2020-26 : de confier l'étude Amiante préalable au lancement des travaux d'aménagement de la salle de Kermaria à la société EXIM – 85 rue Antoine de Saint Exupéry – 29 260 PLOUDANIEL. La prestation comprend un repérage amiante avant réalisation de travaux et prélèvement de 5 échantillons pour analyse en laboratoire agréé. Le montant de la prestation est de 329.17 € HT soit 395.00 TTC.

DM2020-31 : de confier la prestation de contrôle technique du projet d'aménagement de la salle de Kermaria, incluant l'attestation de fin de travaux du constat d'accessibilité handicapée et la vérification initiale des installations électriques, à la société SOCOTEC – Agence construction Brest – 180 rue de Kerervern – ZAC de Kergaradec III – 29 490 GUIPAVAS. Le coût de la prestation est fixé à 3 320 € HT, soit 3 984 € TTC.

DM2020-32 : de confier la mission de coordination SPS du projet d'aménagement de la salle de Kermaria, phases conception/réalisation/réception, à la société SOCOTEC – Agence construction Brest – 180 rue de Kerervern – ZAC de Kergaradec III – 29 490 GUIPAVAS. Le coût de la prestation est fixé à 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.

DM2021-03 : de confier les prestations de contrôle technique et SPS du projet de construction de l'atelier communal à la société SOCOTEC – Agence construction Brest – 180 rue de Kerervern – ZAC de Kergaradec III – 29 490 GUIPAVAS. Le coût des prestations est respectivement de 3 800 € HT et 2 925 € HT, soit 4 560 € et 3 510 € TTC auxquels s'ajoutent les vérifications des installations électriques avant mise sous tension et la vérification initiale des installations électriques pour des coûts respectifs de 180.00 et 260.00 € HT, soit 216.00 et 312.00 € TTC.

Rénato BISSON interroge Monsieur le Maire sur le contenu de l'étude thermique de la DM2020-25.

Pascal KERBOUL lui indique que cette dernière est obligatoire, pour l'espace « vie » de l'atelier communal qui doit répondre aux normes d'isolation thermique.

Rénato BISSON demande si le prélèvement de 5 échantillons est suffisant pour la réalisation de l'étude Amiante de la salle de Kermaria.

Pascal KERBOUL lui répond que cette étude ne concerne que la salle principale, une étude avait déjà été réalisée pour la salle annexe. Il s'agit simplement de s'assurer de l'absence d'amiante dans la peinture de sol, la dalle et les murs intérieurs. Par conséquent les 5 échantillons sont suffisants puisque en général un échantillon correspond à une matière.

Enfin, Rénato BISSON demande si, dans le cadre des DM2020-31 et 2021-03, seule la SOCOTEC a été sollicitée pour présenter une offre.

Pascal KERBOUL lui indique que trois sociétés ont été contactées, les devis lui seront transmis.

2) Décisions relatives aux renouvellements d'adhésion aux associations dont la commune est membre (alinéa 24)

DM2020-30 : Renouvellement de la convention à l'accueil de loisirs du centre socioculturel de LESNEVEN pour l'année 2021. Le montant de l'aide reste fixé à 14 € par enfant et par jour pour l'année 2021.

DM2021-01 : Renouvellement de la convention à l'accueil de loisirs de Familles rurales de GUISSENY pour l'année 2021. Le montant de l'aide reste fixé à 14 € par enfant et par jour pour l'année 2021.

DM2021-02 : Renouvellement de la convention à l'accueil de loisirs de l'association Familles rurales de PLOUIDER pour l'année 2021. Le montant de l'aide reste fixé à 14 € par enfant et par jour pour l'année 2021.

DM2021-04 : Renouvellement de l'adhésion au REPAM du CSI de Lesneven pour les années 2020 à 2023. Le montant annuel de l'aide reste fixé à 1 100.84 € pour la durée de la présente convention.

DM2021-05 : Renouvellement de l'adhésion au l'AMF 29 pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est fixé à 1 085.37 euros.

Olivier BERTHELOT demande ce que comprend le montant de l'adhésion de la commune à l'AMF (DM2021-05).

Pascal KERBOUL indique que le montant de participation est établi à partir d'un montant forfaitaire par habitant et que les informations lui seront transmises par mail.

3) Décision relative aux demandes d'attribution de subventions dans le cadre de la réalisation des projets communaux (alinéa 26)

DM2020-29 : Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 auprès de la Préfecture du Finistère. Le taux de subvention demandé est fixé à 40%, soit un montant espéré de 250 000 €.

4) Décisions de procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations inscrites au budget de la Commune (alinéa 27)

DM2020-27 : Dépôt auprès du service Urbanisme de la collectivité du dossier de permis de construire de l'atelier communal.

DM 2020-28 : Dépôt auprès du service Urbanisme de la collectivité du dossier de déclaration préalable relatif à aux travaux de réaménagement de la salle de Kermaria.

5) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2020-63	GUYOT	12 rue Paul Sérusier	AA 276	368	GARDINIER/CLOATRE
2020-64	SCI PRO IMMO	Lot N°8 Clos de Keroguez	AL 121	552	PRONOST/ROUDAUT

2020-65	CORRE/LE BRAS	Lot N°2 Lotis. de Kermaria	AA 281-286		CORRE-BERNARD-CABON
2020-66	CORRE/LE BRAS	Lot N°1 Lotis. de Kermaria	AA 280	450-	BUORS
2020-67	CORRE/LE BRAS	Lot N°4 Lotis. de Kermaria	AA 288	517-	LE VOURC'H
2020-68	CORRE/LE BRAS	Lot N°7 Lotis. de Kermaria	AA 280	419-	MALGORN
2020-69	CORRE/LE BRAS	Lot N°6 Lotis. de Kermaria	AA 290	549-	RONVEL
2020-70	MARTIN	30 La Croix Rouge	AD 96-97	861	
2020-71	AUTRET/LE BRIS	10 rue des Genêts	AH 215	343	GUILLAUME
2021-01	Csts MADEC	2 Route de Lannilis	AD190/310	798	RAZIL François
2021-02	MENDRES	2 Rue des Violettes	AH87	515	LE GALL/RIOU
2021-03	LE ROUX	14 Prat ar Feunteun	WC168p	480	BARIC
2021-04	ROUDAUT	3 Rue Marcel Cerdan	AC76	557	VINCENT-MENANTEAU
2021-05	Csts LOAEC/PERRAMANT	31 Rue de Keranna	AH82/83	723	GRALL/LUNVEN
2021-06	BOUCHER	18 Rue des Glycines	AH411	483	RANGEE/GRANDJEAN
2021-07	SAS URBATER	Lotis. URBATYS LOT N°5	AB407	372	OLLIVIER
2021-08	SAS URBATER	Lotis. URBATYS LOT N° 22	AB416	342	ONNEE
2021-09	SAS URBATER	Lotis URBATYS LOT N°8	AB410/419	495	CLAMY/MAGOET
2021-10	SAS URBATER	Lotis URBATYS LOT N°3	AB 406	355	HASSENFORDER/FILY
2021-11	SAS URBATER	Lotis URBATYS LOT N° 14	AB402	448	LOROU/LAOT
2021-12	SAS URBATER	Lotis URBATER LOT N° 10	AB 412/421	495	JEZEQUEL/JAMAY

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

2021-01

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Pascal KERBOUL, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la Commune dressé par M. Pascal KERBOUL,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 20120 du budget de la Commune qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		141 830,23 €	77 479,21 €		77 479,21 €	141 830,23 €
Opérations de l'exercice	1 630 886,14 €	2 001 478,03 €	1 701 242,25 €	2 359 517,73 €	3 332 128,39 €	4 360 995,76 €
TOTAUX	1 630 886,14 €	2 143 308,26 €	1 778 721,46 €	2 359 517,73 €	3 409 607,60 €	4 502 825,99 €
Résultats de clôture		512 422,12 €		580 796,27 €		1 093 218,39 €
Restes à réaliser			82 315,00 €	237 000,00 €	82 315,00 €	237 000,00 €
TOTAUX CUMULÉS		512 422,12 €	82 315,00 €	817 796,27 €	82 315,00 €	1 330 218,39 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		512 422,12 €		735 481,27 €		1 247 903,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Commune tel que présenté ci-dessus.

Jean-Noël LE MENN demande si un calcul du coût engendré par la pandémie a été calculé.

Pascal KERBOUL lui répond négativement mais qu'une estimation pourra être présentée au prochain conseil municipal.

Olivier BERTHELOT s'interroge sur le contenu de l'article 6419 – Chapitre 13 en section de Fonctionnement – Recettes. Il lui est indiqué que cela correspond au remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents.

Rénato BISSON demande la nature exacte de la dépense EPG/3 portables à l'article 2183 – Dépenses d'investissement. Il lui est indiqué que cette dépense correspond à l'acquisition de 3 ordinateurs « portables » pour l'Ecole Paul Gauguin.

Emmanuelle LE ROUX, sortant d'un conseil d'école, informe l'assemblée que la direction de l'école Paul Gauguin remercie la mairie (les élus et l'ensemble des services, particulièrement les agents du service périscolaire) pour son investissement dans la mise en œuvre des différents plans sanitaires successivement imposés depuis le début de la crise sanitaire ; les travaux et les investissements en matériels.

Pascal KERBOUL et Odette CASTEL remercient l'engagement de l'ensemble des agents de la collectivité pour leur investissement quotidien.

COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

2021-02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 de la Commune présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – COMMUNE

2021-03

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée que suite à la réunion de la commission « Finances » du 27 janvier dernier, cette dernière, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2020 du budget de la commune propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2020 :

virement à la section d'investissement : 420 712.00 €

Résultat de l'exercice 2020 : excédent de fonctionnement 512 422.12 €

Proposition d'affectation de l'excédent 2020 :

- Exécution d'un virement à la section d'investissement 20201 510 000.00 €

- Affectation à l'excédent reporté : 2 422.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2021

2021-04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 est de 695 223 € (2 780 893 € x 0.25)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 795 €.

Il informe l'assemblée que les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chap	Art	Objet	Montant
20	2051	Logiciel Horizon Cloud	8 000.00
21	2184	Chariot service cantine	228.00
21	21731	Lanterneaux local Foulée	3 600.00
21	2181	Garde-corps Aire de jeux Doyenné	1 387.00
21	2182	Grilles réhausses latérales camion benne	1 580.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021 de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LOTISSEMENT

2021-05

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Pascal KERBOUL, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du lotissement « Clos des Coquelicots » dressé par M. Pascal KERBOUL,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget du lotissement qui peut être synthétisé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT "CLOS DES COQUELICOTS"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	16 715,00 €	16 715,00 €	16 715,00 €	0,00 €	33 430,00 €	16 715,00 €
TOTAUX	16 715,00 €	16 715,00 €	16 715,00 €	0,00 €	33 430,00 €	16 715,00 €
Résultats de clôture		0.00 €		-16 715,00 €		-16 715,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS				-16 715,00 €		-16 715,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS				-16 715,00 €		-16 715,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget du lotissement « Clos des Coquelicots » tel que présenté ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020 - LOTISSEMENT

2021-06

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du lotissement communal « Clos des Coquelicots » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

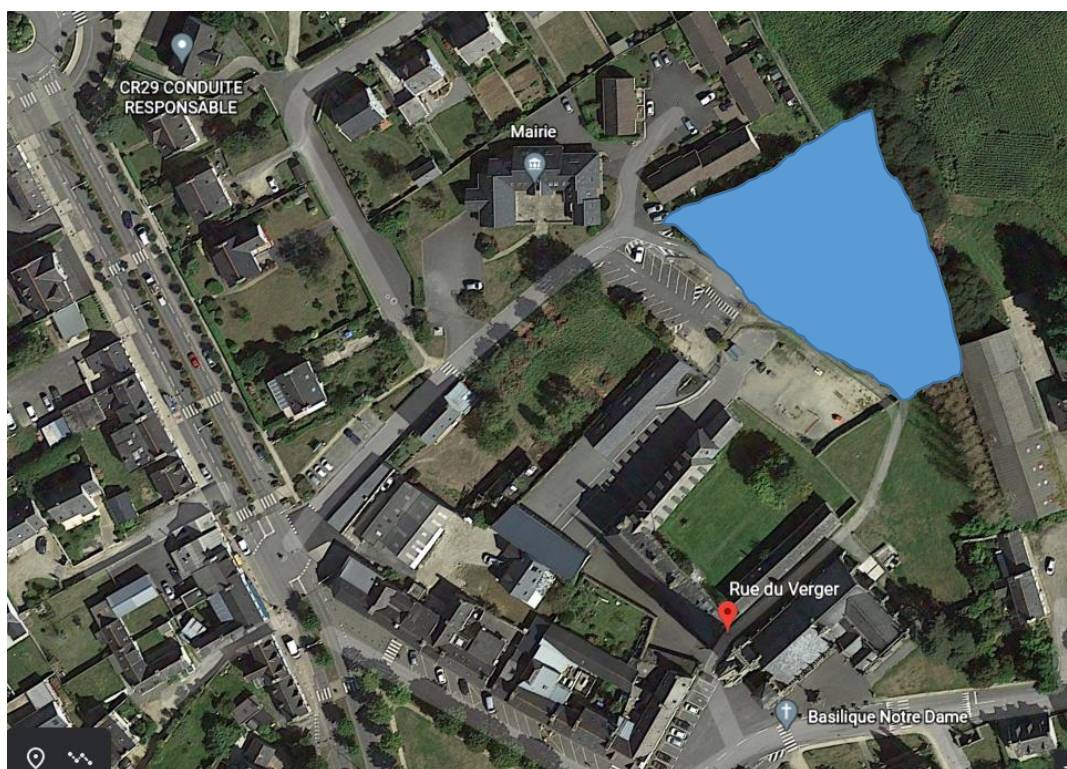
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du lotissement communal « Clos des Coquelicots » présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AGES ET VIE – Accord de principe

2021-07

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une rencontre en mairie, accompagné de Madame Céline GOUEZ, de Mme Gwenn SAINT LEGER, représentante d'« Ages et vie ». Cette dernière souhaitait présenter le projet d'implantation d'une résidence seniors autonome de 16 logements sur la commune.

Le prestataire cherche un terrain de 2 500 à 3 000m². Il lui a été proposé celui situé à côté de l'école Notre Dame.



Pour que les loyers payés par les Personnes âgées restent modérés, l'acquisition foncière ne pourra se faire qu'à un prix relativement bas (+- 15 €/m²).

En contrepartie, une priorité sera accordée aux personnes âgées, ou aux ascendants des habitants de la commune. « Ages & Vie » offre aux personnes âgées une solution à taille humaine à un niveau de prix inférieur à celui pratiqué dans les EHPAD (reste à charge de 1 500 € mensuels).

Avant de mobiliser son bureau d'étude (architectes, économistes de la construction) pour l'élaboration d'un projet de dépôt d'un permis de construire et avant d'engager des frais d'étude nécessaire à ce projet (géomètre pour le bornage et relevé topographique, cabinet géotechnique pour une étude de sol), le prestataire attend que la commune lui confirme par écrit son intérêt pour l'implantation d'une structure « Ages & Vie » dans sur le territoire communal, aux conditions évoquées ci-dessus.

Il ne s'agit bien entendu, dans un premier temps, que d'un engagement de principe, la commune étant formellement invitée à s'engager dans ce projet après l'obtention du permis de construire par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal qui sera invité à voter sur le prix de cession du terrain.

Olivier BERTHELOT demande le coût d'acquisition de cette parcelle par la commune et si cette dernière était vouée à une destination particulière au moment de son achat.

Pascal KEROUL lui indique que le coût d'acquisition était de 5 € le m², l'acquisition ayant été réalisée il y a plus de 10 années. Il n'y avait pas de projet particulier de la commune sur cette parcelle.

Olivier BERTHELOT indique que ce terrain serait humide.

Pascal KERBOUL lui répond positivement.

Olivier BERTHELOT demande s'il n'y aurait pas d'autres terrains disponibles pour recevoir ce projet.

Pascal KERBOUL lui répond par la négative, la commune n'a pas d'autres terrains à proposer, d'autant plus que l'objectif de ce type de projet est de s'installer en centre Bourg, afin que les résidents puissent avoir accès facilement aux commerces et services afin de conserver un maximum de lien social.

Olivier BERTHELOT s'inquiète de la concurrence que porterait ce projet à celui de réalisation d'une résidence services au sein du bâtiment Colbert.

Pascal KERBOUL lui répond qu'actuellement, l'estimatif financier de réhabilitation du bâtiment Colbert pour en faire une résidence services ne permet pas à la commune de lancer le projet. Il indique que ces deux projets pourraient toutefois être complémentaires.

Rénato BISSON demande si le bâtiment sera construit avec un étage.

Pascal KERBOUL lui répond qu'une partie du bâtiment sera en étage, il s'agit de la partie réservée au personnel permanent de la structure. Il indique par ailleurs que le projet étant situé dans le périmètre de la Basilique, les contraintes seront importantes.

Olivier BERTHELOT s'inquiète du devenir du cheminement piéton qui traverse la parcelle.

Pascal KERBOUL indique que le cheminement sera dévié par un passage qui sera créé lors de la construction du lotissement « Clos des Chênes », une bande de terrain est prévue pour cela dans le projet et débouchera à l'entrée de la résidence du Verger, la connexion au cheminement actuel se fera via le chemin longeant la cour de récréation de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur l'implantation d'une telle structure sur son territoire.

PETITES VILLES DE DEMAIN - Convention

2021-08

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été retenue, avec la commune de LESNEVEN et la CLCL, pour bénéficier du programme « Petites villes de demain ».

Ce programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en oeuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs du programme. Le programme est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné localement.

Il convient dans un premier temps de rédiger et signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention précise notamment les projets des collectivités bénéficiaires.

Emmanuelle LE HIR demande si cette convention engage financièrement la collectivité.

Pascal KERBOUL lui répond que la contractualisation est gratuite, qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune. Certains des projets pourront bénéficier de financements complémentaires. Par ailleurs le programme engage les deux collectivités de LESNEVEN et LE FOLGOËT communément, les projets devront être menés en cohérence. L'objectif est également que les communes de la CLCL puissent bénéficier des services créés par ce programme, notamment pour ce qui concerne les déplacements.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout acte y afférent.

DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

2021-09

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la réception d'un courrier de la société DELEPLANQUE et Cie demandant une dérogation au repos dominical.

Cette société implante des pépinières de plançons de betteraves à sucre dans la Bretagne Nord et environs.

La récolte des plançons, normalement du 7 février au 14 mars de chaque année, est le résultat du semis des pépinières mises en terre en août de l'année précédente pour la formation des plançons.

L'une des principales étapes de cette récolte consiste en l'arrachage des plançons.

Respecter les dates optimales d'arrachage et de repiquage est très importants.

Un planning est prévu avec l'agriculteur en privilégiant un arrachage en semaine. Néanmoins, en raison de conditions météo, un arrachage peut être repoussé un jour de week-end afin que l'arrachage soit réalisé dans des conditions optimales. Celui-ci est le plus souvent mécanisé et réalisé par une arracheuse qui ramasse les racines.

Il est donc parfois impératif de réaliser ces travaux le dimanche afin de sauvegarder le potentiel de rendement et de qualité de la récolte, ce qui est essentiel en matière de semence.

Aussi, la société demande une dérogation au repos hebdomadaire qui concernerait, le cas échéant, 5 collaborateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la demande de dérogation au repos dominical demandé ci-dessus.

CLOS DES COQUELICOTS – Convention de desserte en gaz naturel

2021-10

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Clos des Coquelicots », une demande de raccordement du projet au gaz naturel a été effectuée auprès de GRDF.

Ce raccordement se ferait par signature d'une convention entre le GRDF et la commune.

Il présente la convention à l'assemblée.

Le coût global de l'opération s'élève à 15 940 € HT.

Le distributeur prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont des ouvrages situés à l'intérieur de la zone du lotissement. En particulier le distributeur s'engage à financer la réalisation des travaux d'amenée ainsi que la mise en gaz.

Le distributeur s'engage à réaliser les travaux de raccordement du lotissement au réseau de distribution de gaz après réception de la présente convention signée.

Le distributeur s'engage à réaliser l'étude technique et les travaux de réseau et à l'intérieur du lotissement, pose des socles et des coffrets. Le distributeur s'engage à équiper tous les lots individuels du lotissement d'un branchement sauf les lots où, à la date des travaux, une énergie autre que le gaz a été retenue pour le chauffage, lorsque cette information est connue.

Le distributeur s'engage à verser au lotisseur-aménageur une participation financière de 45 € HT par lot individuel dont le nombre figure en annexe 2 (22).

Le lotisseur-Aménageur réalise et prend à sa charge les travaux de terrassement, en tenant compte des exigences contenues dans les spécifications techniques du distributeur :

- Réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les ouvrages à l'intérieur de la zone (y compris la fouille de raccordement. La fourniture et pose de fourreaux en traversée de voirie le cas échéant).
- Remblayage de la fouille (y compris matériau meuble en fond de fouille et pose de grillage avertisseur de couleur jaune) et remise en état des sols.

Le distributeur fournit les tubes PE (ou acier) et les accessoires (prises, manchons...) destinés à être posés au titre des ouvrages à l'intérieur de la zone. Le distributeur fait réaliser, sous sa responsabilité la pose (non compris le matériau meuble en fond de fouille à la charge du lotisseur-Aménageur) et la soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur du lotissement, y compris les branchements.

Le distributeur fournit les coffrets et socles nécessaires. Il assure la pose des coffrets et de leur socle qui sera réalisée systématiquement avant la pose des branchements.

Olivier BERTHELOT s'inquiète du fait que cette convention vient à l'encontre des orientations de la future réglementation thermique des bâtiments neufs, dite « RE2020 », présentée le 24 novembre 2020 par le ministère de la transition écologique.

Michel LE GALL lui répond que la difficulté est que la modification de législation, si elle est votée, ne le sera qu'au printemps, un calendrier correspondant au début de travaux d'aménagement du lotissement. Deux hypothèses : la commune intègre le réseau Gaz au projet, le coût est restreint puisque seule une surlargeur de tranchée sera nécessaire au moment de la pose de l'ensemble des réseaux, la loi n'est pas validée, le gaz sera disponible, la loi est votée, le coût des travaux sera resté minime ; la commune décide de ne pas intégrer le réseau gaz, la loi est validée tout est parfait, la loi n'est pas validée, les colotis souhaitent le gaz naturel, il faut le poser en détruisant la voirie qui aura été créée, le coût sera très important. Il semble par conséquent que la « moins mauvaise » solution, puisque les deux calendriers se superposent, soit de faire poser un réseau gaz naturel.

Par ailleurs GRDF indique que son objectif est de produire du gaz « vert » à 100% en 2050.

Pascal KERBOUL indique que cela permettra aux colotis de bénéficier d'une option d'énergie supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement « Clos des Coquelicots » ainsi que tout acte y afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	3
		O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ENTRETIEN DES VOIES LIMITROPHES LE FOLGOËT/LESNEVEN 2021-11

Monsieur Patrick ROUDAUT indique à l'assemblée que suite à une rencontre avec son homologue de la commune de LESNEVEN, il est proposé, afin que certains chemins et voies limitrophes des deux communes ne soient pas ou non entretenus ou doublement entretenus de définir, par convention, les attributions de chaque commune.

Il présente le projet de convention de partenariat des deux communes pour l'entretien des chemins concernés.

TEXTE DE LA CONVENTION

Préambule

La rue du Général de Gaulle se situant à cheval entre les communes de Lesneven et de Le Folgoët et les chemins piétonniers allant de la rue du Château d'eau à la route de Lannuchen, la venelle qui va de la rue de la Paix à la RD32 et le chemin menant de la rue Jean Marie de Lamennais à la rue du Rétaire sont à la limite des deux communes et nécessitent un entretien régulier.

Un accord oral a été passé il y a plusieurs années pour convenir de la répartition des charges d'entretien mais, suite aux travaux de réhabilitation du chemin piétonnier menant de la rue Jean Marie de Lamennais à la rue du Rétaire, il apparaît nécessaire de revoir cette répartition.

Article 1 : définition de l'entretien

Le terme « entretien » dans cette convention correspond à tout ce qui concerne le maintien en bon état du patrimoine que ce soit en espace vert ou en voirie. L'entretien comprend donc le nettoyage, le débroussaillage, le rebouchage de petits trous et petites dégradations pouvant survenir sur ces chemins.

Article 2 : définition de la mission de LESNEVEN

La Ville de LESNEVEN s'engage à entretenir la rue du Général de Gaulle sur les deux communes (carte n°1). Cet entretien comprend le désherbage des trottoirs et l'entretien des jardinières une fois par mois ainsi que le passage de la balayeuse une fois par mois.

Article 3 : définition de la mission de LE FOLGOËT

La Commune de LE FOLGOËT s'engage à entretenir :

- Deux fois par an la venelle qui va de la rue de la Paix à la RD 32 (carte n°4).
- Le chemin de la rue du Château d'eau par le passage d'une épareuse sur le talus deux fois par an (carte n°2).
- Le chemin menant de la rue Jean Marie de Lamennais à la rue du Rétaire. L'entretien de cette partie se fera au moins deux fois par an (carte n°3).

Article 4 : Fin de la convention

Chacune des deux Communes peut mettre un terme à cette convention à tout moment, en prévenant l'autre Commune par courrier recommandé 3 mois à l'avance.

Rue du Général de Gaulle - carte n° 1 :



Chemin entre le château d'eau et la route de Lannuchen – carte n° 2 :



Chemin allant de la rue Lamennais à la rue du Rétaire – carte n° 3 :



De la RD 32 à la rue de la Paix – carte n° 4 :



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- :
- **VALIDE** le projet de convention tel que présenté
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

DENOMINATION DES GIRATOIRES - rues de Keranna et des Glycines
--

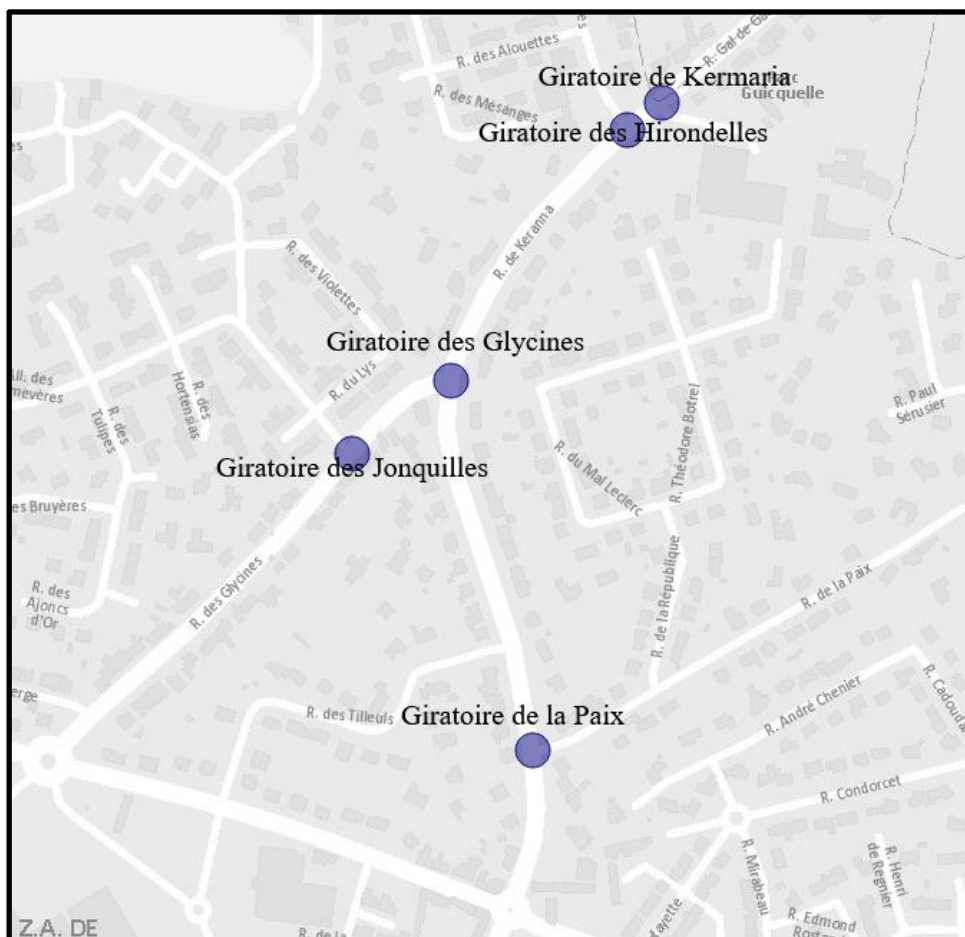
2021-12

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par l'ATD de LESNEVEN, afin de dénommer les giratoires créés rue de Keranna et de Glycines.

Il est proposé de dénommer chaque giratoire du nom de la rue adjacente à la rue principale de son implantation.

Cela donnerait :

- Giratoire de la laverie : giratoire de la Paix
- Giratoire intersection Keranna/Glycines : giratoire des Glycines
- Giratoire intersection Glycines/Jonquilles : giratoire des Jonquilles
- Giratoire magasin de fleurs : giratoire des Hirondelles
- Giratoire Kermaria : giratoire de Kermaria



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la dénomination des giratoires telle que présentée ci-dessus.

SDEF – Convention pour raccordement Basse tension, Eclairage public et Télécom – Lotissement Clos des Coquelicots 2021-13

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : raccordement Basse Tension, Eclairage public et Télécom au lotissement communal.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE FOLGOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA..... 70 000,00 € HT
 - Extension éclairage public 40 000,00 € HT
 - Génie civil - infrastructure telecom..... 20 000,00 € HT
- Soit un total de 130 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 75 250,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Extension éclairage public.....	34 750,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom.....	24 000,00 €
Soit un total de	58 750,00 €

Rénato BISSON demande si l'atelier communal bénéficiera de la production électrique des panneaux photovoltaïques.

Pascal KERBOUL lui répond par la négative.

Rénato BISSON demande par quelle démarche les panneaux photovoltaïques seront recyclés et qui en portera la responsabilité.

Pascal KERBOUL lui indique que le SDEF assurera, le temps venu, le recyclage de ces matériels. Il précise que ces derniers sont recyclés par des sociétés spécialisées et que le taux de recyclage de ce type de produit est de 95%, quand celui d'un véhicule n'est que de 84%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : raccordement Basse Tension, Eclairage public et Télécom au lotissement communal.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 58 750,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

SDEF - Atelier communal : Convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'exploitation pour pose de panneaux photovoltaïques **2021-14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32.

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3.

Le Maire informe l'assemblée du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du futur Atelier Municipal. Dans le cadre de ce projet, la commune de LE FOLGOËT a reçu le 25/01/2021 une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire de la toiture du futur Atelier Municipal enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

En effet, de part, ses statuts, le SDEF à la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L2122-1-4 du code du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de LE FOLGOËT a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour l'occupation des parcelles cités ci-dessus appartenant à la commune de LE FOLGOËT, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SDEF une surface de toiture de 190 m², afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 12 de la convention, et fixée de la manière suivante :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au SDEF. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale, à savoir 20 ans.

Par ailleurs, la commune a un projet de construction de l'Atelier Municipal.

Celle-ci est compétente en matière de réalisation d'équipements publics sur son territoire. Dans le cadre du projet envisagé, la commune souhaite réaliser une installation photovoltaïque.

LE SDEF, quant à lui, est compétent sur tout le territoire du Finistère (conformément à l'article 3 de ses statuts) pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la construction de l'Atelier Municipal **par le biais de cette convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique.**

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, **la commune et le SDEF décident**, au terme de la présente convention, **de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes** (cette réalisation d'ensemble étant techniquement et économiquement indissociable).

Il est proposé à l'assemblée en complément à la convention d'occupation, celle permettant la réalisation des travaux par la commune. Les conditions techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont définies dans cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture ainsi que celles de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les éventuels avenants.

INFORMATIONS DIVERSES

A – Comptes-rendus réunions communautaires

Souhait d'intervention des élus communautaires en conseil municipal pour effectuer un compte-rendu des réunions intercommunales auxquelles ils participent afin d'améliorer la communication des actions de la CLCL auprès des conseillers municipaux.

B – Clos des Coquelicots :

Michel LE GALL indique que le bureau a rencontré M. RANCHERE, directeur de l'ADIL, en début de semaine afin de travailler sur les critères d'attribution des lots. Le dossier sera travaillé lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme.

Par ailleurs, la consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement est achevée depuis le vendredi 22 janvier dernier. Les dossiers d'offres ont été transmis au cabinet OLLIVIER pour analyse. Les travaux devraient pouvoir débuter à la mi-mars.

C – Véloroute

Patrick ROUDAUT présente le projet de création d'une véloroute reliant PLOUGUERNEAU à LESNEVEN, à l'initiative de la commune de PLOUGUERNEAU. Le tracé est long de 17 km. Ce dernier passerait par la commune au niveau Guicquelleau et de la voie romaine. Il y aura nécessité de refaire le revêtement de cette voie qui est difficilement praticable en vélo actuellement. Possibilité de trouver des fonds au sein du projet ?

D – Logo sur véhicules techniques

Il est prévu d'équiper les véhicules des services techniques d'un autocollant reprenant le logo nouvellement choisi. Le texte du logo sera « Commune LE FOLGOËT ». En attente de la réception des différents devis demandés.

E – Vaccination COVID

Un site de vaccination sera installé à LESNEVEN, l'Atelier, à compter du mercredi 27 janvier. Uniquement sur RDV, les mardis, mercredis et jeudis. Il disposera de 120 doses de vaccination par semaine.

F – Atelier communal

La consultation a été mise en ligne mercredi dernier. Fin de consultation le vendredi 5 mars à 12 heures. Les dossiers d'offres seront ensuite transmis au cabinet BAILLOT pour analyse. Prévision de choix définitif (après négociation) des prestataires début avril ; démarrage des travaux début mai prochain.

G – Salle de Kermaria

La consultation est en ligne depuis le 22 janvier dernier. Fin de consultation le 26 février à 12 h. Prévision de choix définitif (après négociation) des prestataires fin mars ; démarrage des travaux fin avril prochain.

H – Vallée du Creyer

Patrick ROUDAUT indique que l'association Chemins faisant participe à la préparation de la réception des animaux dans la vallée du Creyer. Après une journée de nettoyage du site fin 2019 (coupe, élagage et broyage du bois, fauchage des herbes), les membres de l'association ont posé les 280 piquets qui permettront de tenir la clôture. La prochaine et dernière journée d'intervention, jeudi prochain, permettra de finaliser la pose du grillage de clôture, la création de deux ponts pour permettre aux animaux d'enjamber le ruisseau et de leur construire un abri.

Rénato BISSON demande s'il est prévu de poser une protection le long du ruisseau.

Patrick ROUDAUT lui répond négativement, le prestataire lui ayant indiqué que les animaux ne s'approcheront pas du cours d'eau.

DATES A RETENIR :

- Commission « Bâtiments » le 09/02/2021 à 18 heures